

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2016

CP2016_09_13
id. 2813

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ARTICLE 65511 -
SOUS-FONCTION 221**

Conformément à l'article L 421-11 du Code de l'Education, le Conseil Départemental doit notifier aux chefs d'établissement avant le 1er novembre le montant de la dotation de fonctionnement attribuée à chaque collège pour l'année n+1.

Il convient donc, lors de la présente séance, de fixer :

- d'une part, **le montant de la dotation** qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Conseil Départemental à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'exercice 2017 ;
- d'autre part, **l'enveloppe globale** affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2017 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003, dont Monsieur le Président rappelle les grands principes :

- application d'un **forfait au m²** pour les surfaces bâties et non bâties (entretien),
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** issues du compte financier de l'année n-2 (chauffage, eau, électricité),
- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique (pédagogie).

Au titre de l'année 2017, Monsieur le Président propose de fixer les variables de la manière suivante :

Critères	Base 2011	Base 2012	Base 2013	Base 2014	Base 2015	Base 2016	2017
. Surfaces bâties, le m ²	2,90 €	2,95 €	3,00 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
. Surfaces non bâties, le m ² ..	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
. Viabilisation	n-2 x 0,6 %	n-2 x 1 %	n-2 x 1,5 %	n-2 x 1 %	n-2 x 0,9 %	n-2 x 0,5 %	n-2 x 0,5 %
. Contrats de maintenance....	Communiqués par les collèges						
- <u>Forfait élève</u> :							
. Enseignement général	56,50 €	57 €	58 €	59 €	59 €	59 €	59 €
. Enseignement technique	76,50 €	77 €	78 €	79 €	79 €	79 €	79 €

La dotation globale 2017 ainsi calculée s'élèvera à la somme de **2 618 802 €** pour un effectif dont le constat (source DSDEN) ne sera connu que mi-octobre mais dont les prévisions laissent entrevoir une infime augmentation - voire une stabilité - (+ 9 élèves hors SEGPA) par rapport à l'année précédente (10 450 élèves).

Sont présentés :

- *annexe n° 1* : un récapitulatif des dotations de fonctionnement des collèges publics de 2008 à 2017
- *annexe n° 2* : les éléments de référence pour les calculs de la dotation de fonctionnement 2017
- *annexe n° 3* : les fiches détaillées par collège pour la dotation 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Fixe pour 2017 les critères comme suit (annexe n° 2) :

. surfaces bâties, le m ² :	3,05 €
. surfaces non bâties, le m ² :	0,36 €
. viabilisation :	n-2 x 0,5 %
. forfait élève enseignement général :	59,00 €
. forfait élève enseignement technique :	79,00 €

- Précise que le montant de l'enveloppe, soit 2 618 802 € sera inscrit lors du vote du budget primitif de 2017, article 65511 – sous-fonction 221 du budget départemental ;
- Approuve la dotation par établissement telle qu'elle figure en *annexes 1 et 3* ;

- Approuve à cet effet l'échéancier de versement suivant :
 - . 60 % de la somme due au mois de mars,
 - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC